



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 17 février 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 21 décembre 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 17 février 2023 a rendu un avis favorable à votre projet sous réserves de supprimer les changements de destination du bâtiment n° 18 situé au lieu-dit « Les Grands Ayets », du bâtiment n° 19 situé au lieu-dit « La Mogue » et du bâtiment n° 22 au lieu-dit « Le Sève ». Tous trois semblent, pouvoir encore recevoir une activité agricole dans les années à venir.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,


Mylène VOLLE

Monsieur Jacky MENICHON
Communauté de Commune Saône-Beaujolais
105 Rue de la République - CS30010
69823 BELLEVILLE Cedex